

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B001

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENOUELEMENT DE MATERIEL D'ATHLETISME POUR LE COMPLEXE MARIE CURIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Complexe Marie Curie de Nogent sur Oise dispose d'une salle d'athlétisme couverte de 6 000 m2 dont une piste de 200m.

Considérant que les divers équipements tels que les matelas de réception ainsi que les poteaux de hauteur et de perche commencent à être vétustes et endommagés.

Considérant que le niveau d'exigence de l'équipement nécessite d'être maintenu, il est indispensable de renouveler ce matériel afin de garantir la sécurité de nos utilisateurs scolaires et associations.

Considérant que les travaux s'élèvent à **78 588,00** € HT et que l'installation du matériel est programmée pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention à hauteur de 30% pour le renouvellement du matériel d'athlétisme pour le complexe Marie Curie, dont le coût total s'élève à 78 558 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B002

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE AU COMPLEXE MARIE CURIE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le complexe Marie Curie fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique depuis plusieurs années.

Considérant que ce projet fait partie des projets qui seront listés dans le cadre du projet d'avenant au CRTE, renommé « Contrat pour la réussite de la transition écologique », en partenariat avec l'Etat.

Considérant que dans le cadre de la construction d'une salle de DOJO en 2023 et la réhabilitation de deux salles annexes le recours partiel au référentiel HQE a permis d'améliorer la gestion énergétique d'une partie du bâtiment et de diversifier le recours à l'énergie renouvelable.

Considérant que le site est dorénavant raccordé au chauffage urbain (RCU) dans la limite de la capacité de ce dernier. C'est pourquoi le site dispose d'un recours mixte au RCU et au gaz.

Considérant que la partie du complexe raccordée au réseau de gaz a fait l'objet de travaux d'amélioration pour réduire la consommation et qu'il convient de poursuivre la démarche.

Considérant que le réseau d'alimentation en gaz doit être remplacé afin de limiter les risques de fuite et de télégérer avec la GTB.

Considérant que ces travaux s'élèvent à 129 046,25 euros HT et sont programmés à l'été 2025.

LE MONTANT DES TRAVAUX (T.T.C) EST REPARTI COMME SUIV :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)	
TOTAL HT	129 046,25 €
TOTAL TTC	154 855,50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de solliciter les subventions pour les travaux d'amélioration énergétique du complexe Marie Curie, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT DES TRAVAUX	%
Etat – DSIL	64 523,13€	50 %
CD 60	38 713,88 €	30 %
ACSO	25 809,25 €	20 %
TOTAL	129 046,25 €	100%

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B003

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION Y COMPRIS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE COLLECTE DES DECHETS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la surface actuelle du centre de collecte des déchets est de 243 m2 et qu'une extension de 197 m2 est nécessaire pour accueillir les effectifs dans des conditions satisfaisantes.

Considérant que ce projet fait partie des projets qui seront listés dans le cadre du projet d'avenant au CRTE, renommé « Contrat pour la réussite de la transition écologique », en partenariat avec l'Etat,

Considérant que les travaux d'extension intègrent des dispositions d'écoconstruction ainsi que d'économie d'énergie et s'accompagnent d'une amélioration thermique du bâtiment existant. Il s'agit notamment de l'isolation murs et toiture avec recours aux matériaux biosourcés, la mise en place de menuiseries et puits de lumière double vitrage, l'installation d'une ventilation double flux, la mise en place d'un éclairage LED avec détection de luminosité.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments bénéficient d'un taux intercommunal bonifié de 10% si les gains énergétiques sont compris entre 15% et 30%.

Considérant que ces travaux s'élèvent à 536 470 € HT et seront programmés en juin 2025.

LE MONTANT DES TRAVAUX (T.T.C) EST REPARTI COMME SUIV :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)	
Construction de l'extension	328 120 € HT
Rénovation énergétique de la construction	188 650 € HT
Rénovation énergétique des bureaux existants	19 700 € HT
TOTAL HT	<u>536 470 € HT</u>

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de solliciter les subventions pour les travaux de réhabilitation, d'extension et de rénovation énergétique du centre de collecte des déchets selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT DES TRAVAUX	%
Etat – DSIL	214 588 € HT	40 %
CD 60	214 588 € HT	40 % Taux bonifié de 10 %
ACSO	107 294 € HT	20 %
TOTAL	536 470 € HT	100%

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B004

FEMMES TRES ELOIGNEES DE L'EMPLOI : DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN AU TITRE DU FONDS ASILE MIGRATION ET INTEGRATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds « asile, migration et intégration », publié le 7 juillet 2021,

Vu le décret n°2022-796 du 9 mai relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « asile, migration et intégration » (FAMI) pour la période 2021-2027,

Considérant que :

L'ACSO, en partenariat avec les services de l'Etat, a constitué un groupe de travail ayant pour objectif d'œuvrer en faveur des Femmes très éloignées de l'emploi,

Les femmes d'origine étrangère, nombreuses sur le territoire, sont particulièrement concernées par cet éloignement. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions pour les repérer et favoriser leur retour à l'emploi,

Le Fonds « asile, migration et intégration » (FAMI) constitue une opportunité pour financer des actions permettant de répondre à cette problématique et s'inscrivant dans l'objectif spécifique n°2 du FAMI « Migration légale et intégration »,

L'ACSO a répondu à l'appel à projet du FAMI le 11 décembre dernier,

Une demande de financement au titre du FAMI faisant l'objet d'une délibération est attendue dans le cadre de l'instruction de notre dossier,

Le projet « Femmes très éloignées de l'emploi » doit permettre d'accompagner une quarantaine de femmes en entrée et sortie permanente sur 3 ans soit environ 200 femmes, grâce à la mise en place d'une coordination assurée par Coallia pour leur proposer des actions individualisées,

Le projet est estimé à 1 430 500€ avec une participation de l'ACSO à hauteur de 25% soit 358 000€ sur 3 ans (120 000€ par an). Ce reste à charge doit être réévalué suite à la mobilisation de cofinancements de droits communs de l'Etat pour réduire le reste à charge pour l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la demande du financement européen au titre du FAMI en faveur des femmes très éloignées de l'emploi,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement européen sollicité au titre du FAMI.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B005

GDV - REALISATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A SAINT MAXIMIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Vu la délibération N°1B_DSTURB/2024 du 28 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Saint Maximin portant sur la mise à disposition à l'Agglomération Creil Sud Oise du foncier nécessaire pour la mise aux normes de « l'aire Django Reinhart »,

Vu la délibération N°24C195 du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de l'agglomération Creil Sud Oise portant sur la mise à disposition de terrains et de « l'aire Django Reinhart » de la commune de Saint Maximin.

Considérant que les obligations de l'ACSO au vu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 sont de 22 places de caravanes en terrains familiaux locatifs (TFL) à Saint Maximin,

Considérant que le projet d'aménagement des terrains locatifs familiaux (TFL) fait partie des projets listés dans le cadre du projet d'avenant au CRTE, renommé « Contrat pour la réussite écologique », en partenariat avec l'Etat,

Considérant que le projet est construit comme un éco hameau, basé sur une conception bioclimatique : ossature bois avec isolation renforcée aux normes RT 2025, production d'eau chaude sanitaire à partir de panneaux photovoltaïques, traitement des espaces extérieurs limitant le rayonnement solaire, récupération des eaux de pluies, création d'espace potager et co-conception avec les résidents pour travailler sur les usages et les bons gestes en matière d'économie des ressources.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour la création des 22 terrains familiaux locatifs à Saint Maximin au taux maximum de 74 %, soit un montant de demande de subvention de 1 709 381€ HT, au taux maximum.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2025

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B006

OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSION D'AGREMENT 2025 - 1 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 10 janvier 2025, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 2 157,82 € à MME BALLIF – NDIAYE FLORENCE – 33 quai d'Amont à Creil pour le remplacement de menuiseries – isolation des rampants de toiture – isolation partielle des murs extérieurs par l'intérieur.
 - 1 237,10 € à M. VIEILLE CESSAY – 10 rue Jules Uhry à Villers Saint Paul pour le remplacement de menuiseries – isolation des combles – installation d'un ballon d'eau chaude thermodynamique
 - 1 500,00 € à M. DOGBEVI YAO EDEM – 7 rue des champs de bouleux à Nogent sur Oise pour le remplacement de 4 fenêtres de toit, le remplacement de menuiseries – isolation des murs par l'extérieur – isolation des rampants de toiture – création d'un système de ventilation type VMC hygro – remplacement de la chaudière par une PAC AIR/EAU avec ballon thermodynamique + installation de radiateurs en acier et création d'un réseau d'eau chaude au RDC.
 - 619,77 € à MME COLLIER VIVIANE – 64 rue Etienne Dolet à Creil pour la pose de volets roulants électriques.
 - 693,00 € à MME CIEBIERA MARIE- 57 rue du Plessis Pommeraye à Creil pour la pose d'une main courante extérieure.
 - 1 292,00 € à M. BENCHAOU- 13 place Roger Salengro à Creil pour l'aménagement de la salle de bain.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - MME BALLIF-NDIAYE FLORENCE pour un montant de 19 324,82 €.
 - M. BENCHAOU pour un montant de 7 969,00 €.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B007

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SMTCO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 octobre 2006 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O.),

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la société RD Creil, signé le 23 juillet 2019.

Vu la délibération n° 20C076 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire notamment en matière de sollicitation, au nom de l'ACSO, de subventions,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public signé le 24 novembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé le 22 octobre 2021,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public signé le 20 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public signé le 29 novembre 2023,

Considérant que le SMTCO peut apporter son concours aux financements divers liés à la mobilité sur l'agglomération,

Considérant que le Comité Syndical du SMTCO se réunira prochainement afin de délibérer sur les demandes de subventions de ses collectivités membres,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions suivantes auprès du SMTCO :
 - Amélioration d'un réseau de transport collectif régulier
 - Exploitation d'un réseau de transport collectif à la demande
 - Animation organisée pendant la semaine de la mobilité ou autre événement faisant la promotion de la mobilité
 - Acquisition de véhicules motorisés pour le transport collectif
 - Exploitation de services liés aux mobilités actives
 - Acquisition de véhicules liés aux mobilités actives
 - Acquisition d'équipements liés aux mobilités actives
 - Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage liées au service de Mobilités
 - Etude spécifique des fonctionnalités et de l'aménagement d'un PEM
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B008

ZAC GOURNAY-LES-USINES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'ASSOCIATION ' POUR NOS ENFANTS '

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay-Les-Usines, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2011,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Creilloise signée en septembre en 2007 par la CAC et l'ANRU, ainsi que leurs partenaires, et portant sur plusieurs quartiers de l'agglomération dont le quartier « Gournay-les-Usines »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 février 2008, adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Gournay-Les-Usines,

Vu la délibération n°17C168 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 portant modification de la participation financière du concédant et clôture de la concession avec SEQUANO AMENAGEMENT,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'autorisation d'occupation du domaine privé de la collectivité sans incidence financière,

Vu le Programme d'Action Foncière pour la période 2023-2033, signé entre EPFLO et ACSO en date du 25/09/2023 qui reprend le site OA3, qui fait l'objet d'un portager foncier par EPFLO pour le compte de l'ACSO, et qui autorise l'ACSO à gérer le terrain et son occupation,

Vu le bureau communautaire du 18 septembre 2024 qui approuve la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition temporaire d'une partie du site de l'ancien lycée Gournay pour l'association « POUR NOS ENFANTS »,

Vu la convention d'occupation précaire signée avec l'association « POUR NOS ENFANTS » en date du 10 janvier 2025,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine à travers le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) « Gournay-les-Usines » afin de reconquérir des espaces en friches, diversifier le parc de logements, améliorer la mobilité entre les quartiers et promouvoir le développement économique,

Considérant qu'après la démolition et la dépollution du site de l'ancien lycée Gournay, une démarche d'urbanisme transitoire a été initiée par l'ACSO pour redynamiser le quartier,

Considérant que l'association « POUR NOS ENFANTS » occupe temporairement une partie du site, avec pour mission de proposer dans le cadre de ses activités à titre gratuit, l'accompagnement à la scolarité, la mobilisation des habitants du quartier et la participation aux ateliers et spectacles en lien avec les compagnies du cirque présentes sur le site, ainsi que l'organisation des rencontres et d'événements favorisant les échanges intergénérationnels,

Considérant la nécessité d'ajuster plus précisément les responsabilités respectives de l'ACSO et l'association « POUR NOS ENFANTS » en matière d'entretien du site et des locaux, justifiant la signature d'un avenant à la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire entre l'ACSO et l'association « POUR NOS ENFANTS », précisant la répartition des travaux d'entretien comme suit :

➤ À la charge de l'Occupant :

Parties intérieures :

- Maintien en bon état de propreté générale des locaux modulaires.

Installation de plomberie :

- Débouchage des canalisations d'eau en cas d'obstruction.
- Nettoyage des dépôts de calcaire sur les appareils sanitaires et éviers.
- Remplacement des flexibles.

Électricité :

- Remplacement des ampoules.

➤ À la charge de l'ACSO :

L'ACSO s'engage à prendre en charge les travaux suivants, nécessaires à la maintenance générale et structurelle du site :

Entretien des parties extérieures à usage privatif :

- Remplacement des arbustes ou végétaux en cas de mort naturelle.
- Enlèvement des mousses sur les auvents, terrasses et toitures.
- Dégorgement des conduits d'eau pluviale en cas d'obstruction.
- Entretien des espaces verts.

Entretien des ouvertures du modulaire :

- Graissage des mécanismes de portes et fenêtres.
- Remplacement des poignées, gonds ou autres éléments endommagés.
- Réfection des mastics des vitrages et encadrements.

Installation de plomberie :

- Remplacement des joints, colliers ou autres éléments en cas d'usure.
- Menues réparations sur la robinetterie.

Électricité :

- Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles en cas de casse.

Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) :

- Vérification et maintenance SSI.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document complémentaire à la convention d'occupation précaire.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B009

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS BOP 147 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu la délibération N°21C212 du conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 novembre 2021 adoptant le Plan territorial de lutte contre les discriminations,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération 24C125 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 juin 2024 adoptant le contrat de ville 2024-2030,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, avec l'intégration, au titre des compétences facultatives, de la compétence « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Vu le Contrat de Ville signé le 18 octobre 2025 par l'ensemble des partenaires pour la période 2024 2030,

Considérant l'engagement des 25 signataires du contrat de ville pour la période 2024-2030, lors de la cérémonie de signature le 18 octobre 2024, autour de cinq orientations majeures (emploi, émancipation, sécurité et tranquillité publique, santé, et transitions) et au bénéfice des habitants des sept quartiers prioritaires de l'ACSO (Hauts-de-Creil et Jaurès-Gournay à Creil, Les Martinets à Montataire, Les Côteaux, les Rochers-L'Obier, et Montupet à Nogent-Sur-Oise et Bellevue Belle Visée à Villers-Saint-Paul).

Considérant que l'ACSO souhaite solliciter auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) des subventions Politique de la ville (BOP 147) au titre de l'appel à projets 2025 du contrat de ville pour poursuivre certains projets et en mener des nouveaux en cohérence avec les ambitions du futur contrat de ville et les politiques de l'intercommunalité. L'agglomération sollicitera 20 000 euros pour la prévention des affrontements entre jeunes, 15 000 euros dans le cadre de l'accompagnement des associations (formations, journée de rencontre), 7 000 euros pour poursuivre le déploiement du plan territorial de lutte contre les discriminations et 10 000 euros pour la mise en œuvre de Carrefour de femmes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANCT dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville de l'ACSO pour la réalisation des quatre projets suivants :
 1. Prévenir les rixes sur le territoire de l'ACSO - Des solutions face la violence – demande de subvention : 20 000 euros
 2. Déploiement du contrat de ville 2024-2030 : accompagner, coordonner et coopérer – demande de subvention : 15 000 euros
 3. Lutter contre les discriminations sur le territoire de l'ACSO : coordonner, sensibiliser et former – demande de subvention : 7 000 euros

4. CARREFOUR DE FEMMES Structure ressources pour les femmes et jeunes femmes du territoire et pour promouvoir l'égalité femmes / hommes sur le territoire de l'ACSO – demande de subvention : 10 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou tout document qui permettront de formaliser l'attribution desdites subventions.
 - D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2025.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B010

STSPD - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-15, relatif aux rôles des EPCI, compétents en matière de prévention de la délinquance, et R132-4-1 relatif aux financements par le Fond interministériel de prévention de la délinquance des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre par les collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de sollicitation des subventions, pouvant être obtenues auprès de l'État,

Vu la délibération n°20C174 du Conseil communautaire du 27 septembre 2020, prenant acte de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, validée en CISPD en janvier 2020,

Considérant que le FIPD a pour objectif de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées notamment par les collectivités territoriales,

Considérant que les actions éligibles au FIPD se déclinent autour de 4 programmes :

- Le **programme D**, pour les actions relevant de la prévention de la délinquance, dont :
 - Les actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans en prévention primaire ou prévention de la récidive
 - Les actions visant à améliorer la prise en charge des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes.
 - Les projets d'amélioration de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie, ou de secours à la population.
 - Les actions visant à piloter au niveau communal et au niveau intercommunal une gouvernance renouvelée et efficace.
- Le **programme R**, pour les actions de prévention de la radicalisation, de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine, et à l'égalité entre les hommes et les femmes, et la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.
- Le **programme K**, pour la sécurisation des sites sensibles.
- Le **programme S**, pour les actions de sécurisation : équipements de police municipale, vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires.

Considérant que l'ACSO déploie des actions de prévention en direction des jeunes exposés à la délinquance, et des actions en direction des victimes de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales, dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de son projet « Carrefour des femmes »,

Considérant que, pour contribuer au déploiement de ces actions, l'ACSO peut solliciter des subventions auprès du programme D du FIPD, dans le cadre de l'appel à projet 2025, qui devrait paraître dans le courant du mois février 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter des subventions dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 au titre du programme D, pour les actions portées par

l'agglomération relevant de la prévention de la délinquance, dont :

- Les actions de prévention des rixes :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD 2025
PREVENTION DES RIXES : DES SOLUTIONS FACE A LA VIOLENCE	→Actions en direction des plus jeunes (9/13 ans) →Poursuite et renforcement du travail partenarial →Formation des professionnels et implication des parents, des habitant.es et du monde associatif.	75 000 euros	15 000 euros

- Les actions visant à prévenir les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, et améliorer la prise en charge des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD 2025
PREVENTION DES VIOLENCE SEXISTES, SEXUELLES ET INTRAFAMILIALES	→ Actions de sensibilisation et de formation en direction des professionnel.les →Action de théâtre forum en direction du public jeunes (15 – 25 ans)	10 000 euros	8 000 euros

- Les actions visant à limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants :

INTITULE DU PROJET	CONTENU DU PROJET	MONTANT GLOBAL DU PROJET	SOLLICITATION SUBVENTIONS FIPD 2025
PROJET LIMIT'S	→Actions en direction des jeunes (actions sportives et culturelles)	256 000 euros	5 000 euros

- D'autoriser le Président à signer les conventions, attestations ou tout autre document permettant la sollicitation des subventions relevant du programme D du FIPD 2025.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2025

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION :

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Votants :	11	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Raymond GALLIEGUE, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 25B011

USIMAGES 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION ET DE LA DRAC HAUTS DE FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de demandes de subventions,

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise organise, depuis 2015, avec le concours de l'association Diaphane, la biennale de la photographie Usimages.

Cet évènement a pour objectif de sensibiliser tous les publics à la photographie mais aussi au secteur de l'industrie à travers les œuvres de photographes contemporains et des fonds photographiques mettant en valeur l'Homme et son environnement de travail.

Usimages permet également de valoriser les entreprises et les acteurs du territoire avec des résidences d'artistes.

Au regard des différents objectifs, l'ACSO sollicite la Région et la DRAC Hauts de France afin d'obtenir des subventions permettant l'organisation de cette nouvelle édition en 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider les demandes de subvention pour l'édition 2025 de la biennale de photographie Usimages :
 - 30 000 € à la Région Hauts de France
 - 10 000€ auprès de la DRAC Hauts de France
- D'autoriser le Président à signer lesdites demandes de subvention.

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Directeur General Adjoint

